



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025- 065

Portant sur l'interdiction temporaire ponctuelle de stationner
au niveau du n°11 route de Villebon

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise TPF domiciliée 11, rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY va occuper le domaine public au niveau du n°11 route de Villebon afin d'effectuer des travaux de réparation de raccordements électriques sur une partie de l'accotement de la voirie de route de Villebon, à compter du lundi 28 juin 2025 pour une durée de 3 semaines,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire ponctuellement le stationnement devant le n°11 de la route de Villebon durant la durée de d'intervention,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°11 de la route de Villebon à compter du lundi 28 juin 2025 pour une durée de 3 semaines, durant la durée de d'intervention.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société TPF.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise TPF,
- ENEDIS,
- La police municipale de Villejust.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 27 JUIN 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 27 JUIN 2025

Ampliations transmises le : 27 JUIN 2025